



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**BASS**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDDPRS/2018-823**  
**12/11/2018**

**Date de mise en application : 01/01/2019**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 28/02/2019**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2019**

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
 DAAF  
 DDT(M)  
 DD(CS)PP  
 Établissements d'enseignement (technique et supérieur)

**Résumé : Co-financement d'actions par le CHSCTM – Orientations et règles de présentation des demandes de co-financement pour 2019**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) co-finance certaines actions de prévention des CHSCT ou commissions d'hygiène et de sécurité (CoHS) locaux. La note ci-jointe de la Présidente du CHSCTM indique les orientations fixées pour 2019 et les règles de présentation des dossiers de demande de financement.

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2019.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Anne PERRET  
Inspectrice générale de l'agriculture  
Présidente du CHSCTM  
CGAAER  
251 rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les Présidentes et  
Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail et des commissions d'hygiène et de  
sécurité

**Objet :** Crédits hygiène et sécurité 2019

Paris, le 11 octobre 2018

Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de prévention des risques professionnels, dans la continuité du programme national de prévention 2016-2018 du MAA (publié sur les pages "Santé sécurité au travail" de l'Intranet national), les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront en 2019 disposer de crédits permettant de co-financer des opérations visant à l'amélioration de la santé et la sécurité des agents.

Les domaines prioritaires sont :

- 1. La prévention des troubles musculo-squelettiques [TMS] en abattoir :**
  - *Actions relatives à l'étude d'aménagement de postes non financées par d'autres dispositifs*
- 2. La prévention des risques psychosociaux [RPS] :**
  - *Mise en place d'espaces de discussion dans les services ;*
  - *Élaboration et mise en œuvre des plans d'action ;*
  - *Actualisation des diagnostics.*

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée au vu des priorités d'éligibilité détaillées ci-après qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les quatre points suivants :

- 1. L'aménagement des postes de travail des agents handicapés n'est pas éligible sur les crédits "hygiène et sécurité" (Les agents handicapés peuvent bénéficier de crédits gérés par le "Correspondant handicap" du MAA, au BASS [SG/SRH/SDDPRS]) ;*
- 2. Les formations au secourisme ne sont plus éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité". Ces formations doivent être financées sur les budgets de formation ;*
- 3. Les études portant sur la reconception des chaînes dans les abattoirs ne sont pas éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité" (elles relèvent d'un marché géré par la DGAL) ;*
- 4. Les actions de prévention des RPS dans les DD(CS)PP et les DDT(M) ne sont pas éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité" du MAA (Elles sont à financer par les services du Premier Ministre [DSAF]).*


J'attire également votre attention sur la nécessité de consulter le CHSCT ou la CoHS sur l'opération proposée au co-financement, en organisant si besoin une réunion extraordinaire.

Je rappelle qu'il est impératif de produire un compte-rendu, non seulement financier (annexe 2.1) mais aussi et surtout qualitatif (annexe 2.2). L'absence de ce bilan pourrait condamner ultérieurement la structure à ne plus être éligible au financement CHSCTM.

Pour les dossiers reçus complets à la date du 28 février 2019 et retenus par le CHSCTM, la délégation de crédits pourrait intervenir courant avril 2019.

Vous trouverez, enfin, pour votre information, le bilan de l'utilisation des crédits de la campagne 2018.

L'Inspectrice générale de l'agriculture,  
Présidente du CHSCTM



Anne PERRET

# CRITÈRES PRIORITAIRES :

## **AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES INSPECTEURS EN ABATTOIR ET MISE EN PLACE DE GROUPES DE DISCUSSION**

### **1. Critères tenant au domaine choisi et à la nature des actions proposées au co-financement**

Il appartient aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est destiné à les aider.

Les dossiers présentés doivent concerner :

- 1. La prévention des troubles musculo-squelettiques [TMS] en abattoir :**
  - Actions relatives à l'étude d'aménagement de postes non financées par d'autres dispositifs ;
- 2. La prévention des risques psychosociaux [RPS] :**
  - Mise en place d'espaces de discussion dans les services ;
  - Élaboration et mise en œuvre des plans d'action ;
  - Actualisation des diagnostics.

Toutes les formations ont vocation à être financées sur les budgets de formation. Cependant, à titre dérogatoire, la formation des agents, **lorsqu'elle visera à développer des compétences de formateurs internes** pourra faire l'objet d'une demande de co-financement sur les crédits "santé sécurité au travail".

### **2. Procédure**

#### **◆ L'élaboration du projet**

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCTM, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées, et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHSCT ou CoHS, si elle ne l'a pas déjà fait. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCTM disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- du respect de la réglementation ;
- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant ou conseiller de prévention, par exemple).

La structure ajoutera au dossier tout élément qu'elle estimerait de nature à éclairer l'examen de sa demande de crédits.

#### **◆ La constitution du dossier**

Les demandes de crédits sont constituées par les présidentes et présidents des comités et commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières (pièce 1) ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement), avec le ou les devis détaillés (pièce 2) ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour et le plan annuel de prévention (pièce 3) ;
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2018 (pièce 4) ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2019 (pièce 5).

#### **◆ L'envoi du dossier**

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- par courrier au secrétariat administratif du CHSCTM / BASS (pièces 1, 2, 4 et 5) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (pièces 2 et 3) ;
- sous forme électronique au délégué régional à la formation continue (DRFC) pour les actions de formation (pièce 2).

**pour le 28 février 2019**

# BILAN DE LA CAMPAGNE 2018

La note de service [réf. SG/SRH/SDDPRS/2017-991 du 13 décembre 2017 : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2018] avait fixé au 23 février 2018 la date limite de dépôt des demandes de crédits hygiène et sécurité auprès du secrétariat du CHSCTM. Le groupe de travail « Crédits » du CHSCTM s'est réuni le 15 mars puis le 31 mai.

**Total général des crédits demandés : 195.631 € (30 CHSCT)**

	<i>CHSCT DDT(M)</i>	<i>CHSCT DD(CS)PP</i>	<i>Commissions (enseignement technique)</i>	<i>CHSCT enseignement supérieur</i>	<i>CHSCT en région</i>
<b>Montant total</b>	<b>1.750 €</b>	<b>47.366 €</b>	<b>89.635 €</b>	<b>1.680 €</b>	<b>55.200 €</b>
<b>Nombre de CHSCT concernés</b>	<b>1 CHSCT DDT(M)</b>	<b>12 CHSCT DD(CS)PP</b>	<b>14 CoHs</b>	<b>1 CHSCT</b>	<b>2 CHSCTR en région (*)</b>

(\*) dont une demande de CHSCT REA reformulée en demande de 13 CoHS]

**Total des crédits répartis dans les services en 2018 : 100.831 € [32 CHSCT]**

	<i>CHSCT DD(CS)PP</i>	<i>Commissions (enseignement technique)</i>
<b>Montant alloué</b>	<b>22.031 €</b>	<b>78.800 €</b>
<b>% des crédits attribués</b>	<b>22 %</b>	<b>78 %</b>
<b>Nombre de CHSCT concernés</b>	<b>9 CHSCT</b>	<b>23 commissions</b>

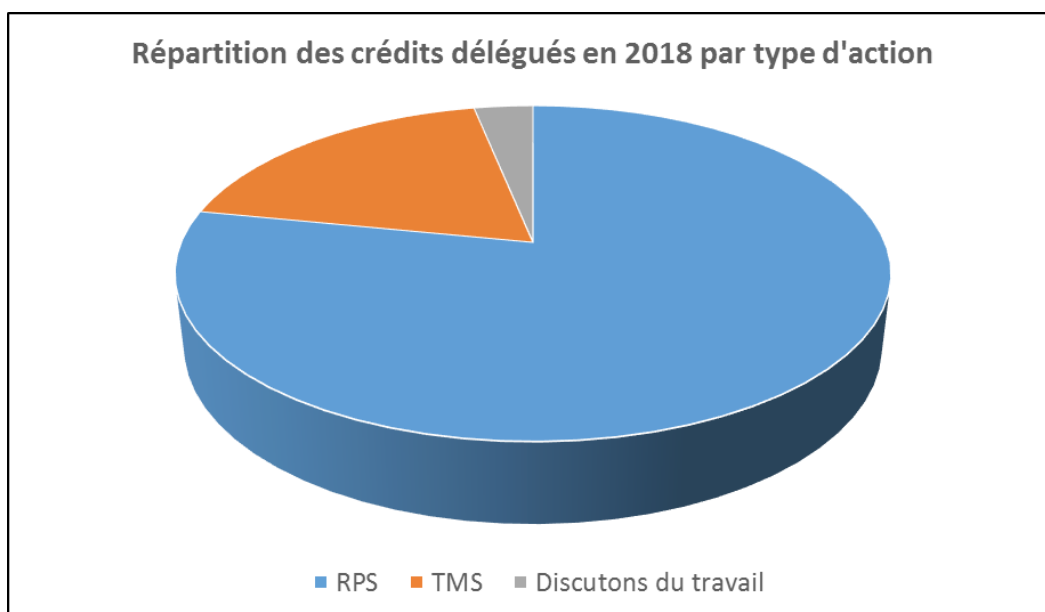
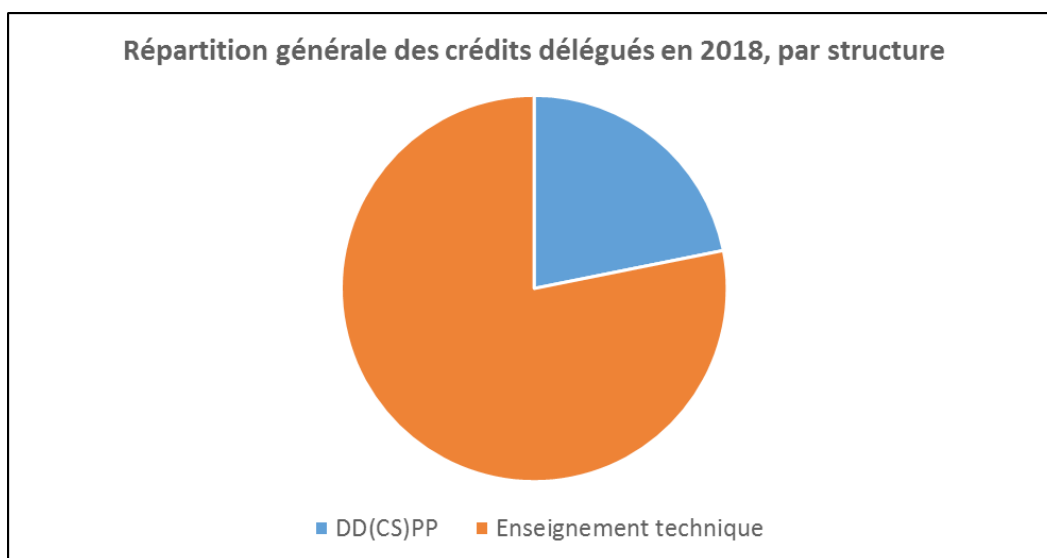
## Répartition des crédits accordés par région

Provence-Alpes-Côte d'Azur (13)	3 000 €	Grand Est (67)	13 000 €
Occitanie (31)	48 000 €	Auvergne-Rhône-Alpes (69)	10 200 €
Nouvelle Aquitaine (33)	6 500 €	Hauts-de-France (59)	1 500 €
Bretagne (35)	8 331 €	Île-de-France (75)	5 000 €
Pays de la Loire (44)	3 500 €	Normandie (76)	3 800 €
Centre-Val-de-Loire (45)	3 000 €	<b>Total</b>	<b>100 831 €</b>

Les demandes de co-financement qui n'ont pas été retenues par le CHSCTM ne répondaient pas aux critères d'éligibilité.

### Répartition des crédits délégués, par type d'action de prévention

	RPS	TMS	Discutons du travail	Total
<b>DD(CS)PP</b>	0	18.831 €	3.200 €	22.031 €
<b>Enseignement technique</b>	78.800 €	0	0	78.800 €
<b>Total et pourcentage</b>	<b>78.800 €</b>	<b>18.831 €</b>	<b>3.200 €</b>	<b>100.831 €</b>
	<b>78 %</b>	<b>19 %</b>	<b>3 %</b>	<b>100 %</b>



# ANNEXE 1

## FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

### DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2019

<b>Dénomination du demandeur</b> - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :	
<b>Nature du projet, objectifs poursuivis</b> <i>[si la demande concerne une <u>action de formation</u>, intitulé de la formation]</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, objectif de la formation</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, nombre d'agents à former</i>	
<b>Service(s) bénéficiaire(s)</b>	
<b>Coût global du projet (TTC)</b>	
<b>Montant des crédits demandés au CHSCTM</b> <i>[joindre les devis détaillés]</i>	
<b>Plan de financement</b>	
<b>Date de réalisation envisagée</b>	
<b>Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité</b> <i>[joindre impérativement les comptes-rendus de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2018, s'ils n'ont pas été déjà envoyés au secrétariat administratif du CHSCTM, que le projet ait été approuvé en 2018 ou pas]</i>	
<b>Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2018 ?</b> <i>[dans l'affirmative, joindre l'imprimé de compte-rendu d'opération joint à la note de service portant sur les crédits 2018, après l'avoir complété, sauf si cette pièce a déjà été envoyée au secrétariat administratif du CHSCTM]</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS

# ANNEXE 2

## UTILISATION DES CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2019 FICHE DE COMPTE-RENDU D'OPÉRATION

(à transmettre *obligatoirement* au secrétariat administratif du CHSCTM [Bureau de l'action sanitaire et sociale] après consommation des crédits attribués le cas échéant sur le budget 2019, et au plus tard le **31 décembre 2019**)

<b>Dénomination du bénéficiaire</b> - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :	
<b>Action financée ou co-financée sur les crédits du CHSCTM en 2019</b>	
<b>2.1 – Bilan financier</b>	
<b>Coût prévisionnel du projet (TTC)</b>	
<b>Coût effectif du projet (TTC)</b>	
<b>Montant des crédits obtenus</b>	
<b>Plan de financement (nom des co-financeurs et montants)</b>	
<b>Date de réalisation effective</b>	
<b>Nom du ou des prestataires, date et montant des factures</b> <i>[joindre une copie des factures acquittées]</i>	
<b>2.2 – Bilan qualitatif</b>	
<b>Au cas où cette action présenterait un caractère <i>innovant</i>, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail</b>	
- 1 -	



**Au cas où cette action présenterait un caractère *expérimental*, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail**

**Avez-vous rencontré des difficultés inattendues dans la réalisation de l'action ? (dans l'affirmative, préciser lesquelles)**

**Les objectifs poursuivis ont-ils été atteints ? (Si ce n'est pas le cas, préciser en quoi et pourquoi)**

**Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS**